



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

N° 2012- 4901

Arrêté préfectoral modificatif
relatif au dossier départemental des risques majeurs

Le préfet de la région Limousin,
préfet de la Haute-Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 125-2 ;

VU le code minier et notamment l'article 94 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et marnières et modifiant le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-14 du 30 décembre 2010 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs en Haute-Vienne ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

ARRETE

Article 1er

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du 30 décembre 2010 est modifié. Les pages annexées à cet arrêté remplacent les pages du dossier initial.

Article 2

La liste des communes recensées, conformément à l'article 1er du décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, annexée à l'arrêté préfectoral d'approbation du 30 décembre 2010 est modifiée.

Cette liste est remplacée par la liste annexée à cet arrêté.

Dans ces communes, l'information est complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage réglementaire des risques.

Article 3

Le dossier départemental des risques majeurs et, le cas échéant, les informations complémentaires, sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département, ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Limoges, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Bellac, chargé de l'arrondissement de Rochechouart, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin, le directeur départemental des Territoires, les chefs des services régionaux et départementaux, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le **28 AOUT 2012**

Le préfet,


Jacques REILLER